



PROCEDURE P-STAGE

Pour tous les étudiants de Licences et de Masters
il vous revient d'établir vos conventions de stage sur l'application PSTAGE.
ATTENTION : Votre inscription administrative 2023-2024 doit être effectuée.

1) Créez votre convention de stage

Comment trouver P-STAGE ?

Il est disponible sur votre ENT, sur la tuile « Stages »

Avant d'effectuer la convention en ligne et afin de vous accompagner dans la saisie de cette dernière, vous devrez au préalable renseigner la notice préparatoire pour validation auprès de l'enseignant : [Notice préparatoire](#)

Comment créer sa convention de stage ?

Cliquez dans le menu à gauche sur « Conventions de stage » puis « Créer une convention ». Un écran de consignes apparaît : lisez-le, munissez-vous des informations demandées puis cliquez sur « Suivant ».

Important ! Avant de démarrer, munissez-vous des informations suivantes :

- Votre numéro d'étudiant.
- Les informations relatives à l'**établissement d'accueil** : raison sociale, n° de Siret, code APE/NAF (ces données sont disponibles sur le site internet : manageo.fr).
- Les informations relatives **au stage** (thème, tâches, dates de début et fin, montant de la gratification).
- Les coordonnées du **tuteur professionnel du stage**.

Existe-t-il une aide pour la création de la convention ?

Oui, cette aide est disponible dans le menu central de la rubrique d'accueil « Tuto - Création de convention de stage ».

2) Informez votre enseignant référent que votre convention est bien saisie

Votre enseignant référent pourra alors vérifier l'intégralité des informations et valider pédagogiquement votre convention.

3) Imprimez la convention de stage générée, en 3 exemplaires

A signer par vos soins et par votre organisme d'accueil, le tuteur de stage de l'organisme et l'enseignant référent du stagiaire.

4) Déposez vos 3 exemplaires à la scolarité **au moins 15 jours avant le début de votre stage**

5) Vous êtes avertis par e-mail, une fois vos conventions signées par la directrice de l'UFR.

6) Venez retirer vos conventions signées à la Scolarité

L'UFR doit impérativement conserver le 3^{ème} original signé de toutes les parties.

IMPORTANT !

- La convention de stage doit être signée en **3 exemplaires originaux** dans cet ordre :

1 : L'étudiant (le stagiaire) - 2 : L'organisme d'accueil - 3 : Le tuteur de stage de l'organisme d'accueil - 4 : L'enseignant référent du stagiaire - 5 : Le représentant pour l'Etablissement d'Enseignement Supérieur.

- Tout stage à l'**étranger** doit être obligatoirement **accompagné de l'Annexe H** (onglet « impression »).